

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 436

RE: Amendement au règlement
no 66 (Article 126(1)).

A une séance du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville, le 25 octobre 1965, conformément à la Loi des Cités et Villes, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
Marius Fortier,
André Pesant,
Henri Casault,
Vilmont Verreault,
Maurice Charest.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 439 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 66 est amendé pour ajouter le paragraphe suivant à l'article 126 (1):

" Dans la zone A.7.W., pour seulement la partie de cette zone comprise sur les lots 279-60 et 279-62, il est permis, en plus des usages mentionnés précédemment, d'y construire un centre hospitalier privé pour convalescents qui comprendra environ 50 lits";

2e- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: _____
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: _____
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUELIC
(No:436-1-376)

AVIS PUELIC est, par les présentes, donné:

le- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 25 octobre 1965, a adopté le règlement no 436 ayant pour objet de modifier le règlement no 66 pour ajouter le paragraphe suivant à l'article 126(1), à savoir: "Dans la zone A.7.W., pour seulement la partie de cette zone comprise dans les lots 279-60 et 279-62 du cadastre de Charlesbourg, il est permis en plus des usages mentionnés précédemment d'y construire un centre hospitalier privé pour convalescents qui comprendra environ 50 lits".

Charlesbourg, ce 27 octobre 1965.

Le Greffier de la Cité:
ADOLPHE ROY, Avocat.

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No:436-1-376)

PUBLIC NOTICE is hereby given:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg, at its meeting held on October 25th 1965, has adopted by-law 436, in order to modify by-law no 66 adding the following paragraph in article 126 (1), to wit: "In zone A.7.W., for only that part of the zone comprised in lots 279-60 and 279-62 of that cadastre of Charlesbourg, it is permitted for reasons aforementioned to build a hospital centre for convalescents of about 50 beds."

Witness my hand and seal this 27th day of October 1965.

Charlesbourg, October 27th 1965.

ADOLPHE ROY, Lawyer,
City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:436-2-381)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 25 octobre 1965, a adopté le règlement no 436 et a fixé au 18 novembre 1965, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, l'assemblée publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la Cité de Charlesbourg sont convoqués, pour approuver le dit règlement 436, ou pour demander qu'il leur soit soumis par voie de scrutin, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QUE l'objet du dit règlement est de modifier le règlement no 66 pour ajouter le paragraphe suivant à l'article 126 (1), à savoir: "Dans la zone A.7.W., pour seulement la partie de cette zone comprise dans les lots 279-60 et 279-62 du cadastre de Charlesbourg, il est permis en plus des usages mentionnés précédemment, d'y construire un centre hospitalier privé pour convalescents qui comprendra environ 50 lits".

Charlesbourg, ce 8 novembre 1965.

Le Greffier de la Cité:
ADOLPHE ROY, Avocat.

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No:436-2-381)

PUBLIC NOTICE is hereby given:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg, at its meeting held on October 25th 1965, has adopted by-law 436, and has fixed on November 18th 1965, at 7.00 o'clock p.m., at the City Hall, the public meeting to which the electors who are proprietors of immovables situated in the City territory, are convened to approve by-law 438, or to demand that the said by-law be submitted for their approval, by ballot, according to Section 426 of the Cities and Towns Act;

2- THAT the purpose of the said by-law is to modify by-law 66 adding the following paragraph in article 126 (1), to wit: "In zone A.7.W., for only that part of the zone comprised in lots 279-60 and 279-62 of that cadastre of Charlesbourg, it is permitted for reasons aforementioned to build a hospital centre for convalescents of about 50 beds."

Charlesbourg, November 8th 1965.

ADOLPHE ROY, Lawyer,
City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:436-3-387)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement 436 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 18 novembre 1965, à 7.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE le dit règlement modifie le règlement no 66 pour ajouter le paragraphe suivant à l'article 126 (1), à savoir: "Dans la zone A.7.W., pour seulement la partie de cette zone comprise dans les lots 279-60 et 279-62 du cadastre de Charlesbourg, il est permis en plus des usages mentionnés précédemment, d'y construire un centre hospitalier privé pour convalescents qui comprendra environ 50 lits";

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le dit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 23 novembre 1965.

Le Greffier de la Cité:
ADOLPHE ROY, Avocat.

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No:436-3-387)

PUBLIC NOTICE is hereby given:

1- THAT, for the reasons mentioned in the article 426, paragraph 1, of the Cities and Towns Act, BY-LAW 436 is deemed to have been approved by the electors at the public meeting held on November 18th 1965, at 7.00 o'clock, in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT the said by-law amend by-law 66 to add the following paragraph in article 126 (1), to wit: "In zone A.7.W., for only that part of the zone comprised in lots 279-60 and 279-62, of that cadastre of Charlesbourg, it is permitted for reasons aforementioned to build a hospital centre for convalescents of about 50 beds.";

3- THAT those who are interested may examine the said by-law at the office of the undersigned;

4- THAT the said by-law will come into effect today, date of its publication.

Charlesbourg, November 23rd 1965.

ADOLPHE ROY, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Hector Verret et Adolphe Roy, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement no 436, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 25 octobre 1965, et concernant: Modification du règlement no 66, pour ajouter le paragraphe suivant à l'article 126 (1), à savoir: "Dans la zone A.7.W., pour seulement la partie de cette zone comprise dans les lots 279-60 et 279-62 du cadastre de Charlesbourg, il est permis en plus des usages mentionnés précédemment, d'y construire un centre hospitalier privé pour convalescents, qui comprendra environ 50 lits", a été soumis aux électeurs municipaux de la zone A.7.W., à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite zone, le 18 novembre 1965, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El. 11, chap. 76;

2e- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone ci-haut mentionnée;

3e- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 23ème jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-cinq.

Hector Verret, Maire.

(Art. 386)

Adolphe Roy, Greffier.

292

A T T E S T A T I O N

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS NOS: 436-1-376, -2-381, -3-387

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 436, en affichant:

- 1- Le premier avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 27 octobre 1965, et b) en anglais, dans le Quebec Chronicle Telegraph, le même jour;
- 2- Le deuxième avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 8 novembre 1965, et b) en anglais, dans le Quebec Chronicle Telegraph, le même jour;
- 3- Le troisième avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 23 novembre 1965, et b) en anglais, dans le Quebec Chronicle Telegraph, le même jour;

En foi de quoi, je donne ce certificat de 25ème jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et-cinq.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NOTICE NOS: 436-1-376, -2-381, -3-387

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 436, by posting:

- 1- The first notice, in French, in l'Action, on October 27th 1965, and in English, in the Quebec Chronicle Telegraph, on the same day;
- 2- The second notice, in French, in l'Action, on November 8th 1965, and in English, in the Quebec Chronicle Telegraph, on the same day;
- 3- The third notice, in French, in l'Action, on November 23rd 1965, and in English, in the Quebec Chronicle Telegraph, on the same day;

In witness whereof, I give this certificate this 25th day of November one thousand nine hundred and sixty-five.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.